



Autorisation annuelle « jeune mineur »

Si le jeune est mineur

Nom et prénom de la mère et/ou du père, ou du représentant légal :

Domicilié(e) à :

Autorise : la « Fondation d'Auteuil », dont le siège social est situé à Paris (75016), 40, rue Jean de La Fontaine, ou toute entité qui lui est affiliée, (ci-après dénommées « Apprentis d'Auteuil »), ou toute personne morale ou physique qu'elles se réservent le droit de se substituer totalement ou partiellement:

1. À photographier et à filmer

Nom et prénom du jeune :

- La(les) photographie(s) et le(s) film(s) pourront être réalisés dans l'ensemble des établissements d'Apprentis d'Auteuil, dans lesquels le jeune sera amené à se rendre, séjourner ou se former.

2. À reproduire, diffuser et publier l'image, le nom, la voix, du jeune susmentionné, dans le monde entier, sur tous les supports et tous les formats actuels et à venir notamment, papier, film, supports audio et vidéo, analogique ou numérique, services en ligne sur tous les réseaux de représentation et de diffusion, en ce compris Intranet, Internet, Extranet et télédiffusion, et ce, dans le respect du jeune susmentionné :

- Dans les publications de toute nature d'Apprentis d'Auteuil destinées à un public interne ou externe, diffusées à **titre gratuit (et notamment dans le magazine À l'Écoute, le Journal interne d'Apprentis d'Auteuil, le calendrier édité par Apprentis d'Auteuil, etc...)**.
- Dans le cadre de la présentation et la promotion d'Apprentis d'Auteuil auprès de tout public et *notamment* dans : tout rapport ou projet concernant Apprentis d'Auteuil, les plaquettes de présentation, les invitations, les tracts et affiches, les cartes de vœux, ainsi que les dossiers et communiqués de presse, les dossiers thématiques, les insertions publicitaires (annuaires et revues spécialisées), les signalétiques (triolettes, panneaux), les ouvrages sur Apprentis d'Auteuil, et toutes les informations par voie de presse audiovisuelle (presse écrite, radio, télévision), etc.

3. Durée des autorisations

- **L'autorisation de photographier ou de filmer le jeune susmentionné est valable pour l'année scolaire 2018/2019 (soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019).**
- L'autorisation de reproduction, diffusion et publication de l'image du jeune est valable pour une durée de trois années scolaires, même si le jeune est amené à quitter Apprentis d'Auteuil.
- Cependant, si la durée de vie du support utilisé est supérieure à ces trois années (exemple : plaquettes signalétiques, affiches, livres...), nous autorisons expressément Apprentis d'Auteuil à continuer à faire usage de ce support, sous réserve que la première reproduction et diffusion soit intervenue dans le délai des trois années scolaires précitées.

4. Gratuité des autorisations

- L'autorisation de photographier et de filmer le jeune est consentie à titre gratuit.
- L'autorisation de reproduction, diffusion et de publication du jeune est également consentie à titre gratuit, quel que soit le type d'exploitation, en nombre illimité, dans le monde entier.

5. Conservation de l'Autorisation

- La présente autorisation signée, consultable à tout moment par le photographe ou le caméraman missionné pour effectuer des prises de vue, sera conservée, avec les données qu'elle contient, au sein de l'établissement et/ou au Siège de la Fondation d'Auteuil, de manière sécurisée pour la durée de validité de la présente autorisation.
- Conformément à la loi « informatique et libertés », il est possible d'exercer le droit d'accès aux dites données et les faire rectifier ou supprimer en contactant le directeur de l'établissement concerné.

Fait à

le

Pour le mineur - Signature de la mère/du père ou du représentant légal, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Pour le jeune majeur ou mineur de plus de 13 ans - Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».